

**BREMBO S.p.A**Revision n. 10
du 30/04/2019
Nouvelle émission
Imprimé le 12/06/2019
Page n. 1/14**BRAKE FLUID DOT 5.1**

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produitDénomination **BRAKE FLUID DOT 5.1****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Dénomination **BRAKE FLUID DOT 5.1 (for B2B)**
supplémentaire

| Utilisations Identifiées | Industrielles | Professionnelles | Consommateurs |
|--------------------------|---------------|------------------|---------------|
| Fluides fonctionnels | ✓ | ✓ | ✓ |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéRaison Sociale **BREMBO S.p.A.**
Adresse **Via Brembo, 25**
Localité et Etat **24035 Curno (BG)**
Italia**Tél. +390356051111****Fax +390356052400**Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **laboratorio@gicarspa.com****1.4. Numéro d'appel d'urgence**Pour renseignements urgents s'adresser à **+390321772312 (heures de bureau)**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de

danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.**Contient:** tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] borate**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Contenu:

| Identification | x = Conc. % | Classification 1272/2008 (CLP) |
|--|------------------|--|
| tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] borate | | |
| CAS 30989-05-0 | $60 \leq x < 70$ | Repr. 2 H361d |
| CE 250-418-4 | | |
| INDEX - | | |
| N° Reg. 01-2119462824-33-xxxx | | |
| ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE | | |
| CAS 111-77-3 | $1 \leq x < 2$ | Repr. 2 H361d |
| CE 203-906-6 | | |
| INDEX 603-107-00-6 | | |
| N° Reg. 01-2119475100-52-xxxx | | |
| Amine caprylique ethoxylee 2 – 4 OE | | |
| CAS 15520-05-5 | $0 \leq x < 1,5$ | Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315 |
| CE 239-555-0 | | |

**BREMBO S.p.A**Revision n. 10
du 30/04/2019
Nouvelle émission
Imprimé le 12/06/2019
Page n. 3/14**BRAKE FLUID DOT 5.1**

INDEX -

N° Reg. 01-2120136161-71-xxxx

DIETHYLENE GLYCOLECAS 111-46-6 $1 \leq x < 4$ Acute Tox. 4 H302

CE 203-872-2

INDEX 603-140-00-6

N° Reg. 01-2119457857-21-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**BREMBO S.p.A**Revision n. 10
du 30/04/2019
Nouvelle émission
Imprimé le 12/06/2019
Page n. 4/14**BRAKE FLUID DOT 5.1**

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

| | | |
|-----|----------------|---|
| DEU | Deutschland | TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte |
| DNK | Danmark | Graensevaerdier per stoffer og materialer |
| ESP | España | INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017 |
| EST | Eesti | Töökeskonna keemiliste ohutegurite piirnormid 1. Vastu võetud 18.09.2001 nr 293 RT I 2001, 77, 460 - Redaktsiooni jõustumise kp: 01.01.2008 |
| FIN | Suomi | HTP-arvot 2012. Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet - Sosiaali- ja terveystieteiden tutkimuskeskuksen julkaisu 2012:5 |
| GBR | United Kingdom | EH40/2005 Workplace exposure limits |
| GRC | Ελλάδα | ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012 |



BREMBO S.p.A

Revision n. 10
du 30/04/2019
Nouvelle émission
Imprimé le 12/06/2019
Page n. 5/14

BRAKE FLUID DOT 5.1

| | | |
|-----|-----------|---|
| ITA | Italia | Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 |
| LTU | Lietuva | DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d. Nr. V-827/A1-287 |
| LVA | Latvija | Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012 |
| POL | Polska | ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZIN Y, PRAC Y I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r |
| PRT | Portugal | Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da Republica I 26; 2012-02-06 |
| ROU | România | Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19 |
| SVK | Slovensko | NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007 |
| SVN | Slovenija | Uradni list Republike Slovenije 04.06.2015 (1602) - Pravilnik o spremembah in dopolnitvah Pravilnika o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu |
| SWE | Sverige | Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18 |
| EU | OEL EU | Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE. |

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | |
|------|------|--------|-----|------------|-----|------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| VLA | ESP | 50,1 | 10 | | | PEAU |
| HTP | FIN | 50,1 | 10 | | | PEAU |
| TLV | GRC | 50,1 | 10 | | | |
| VLEP | ITA | 50,1 | 10 | | | PEAU |
| NDS | POL | 50 | | | | |
| VLE | PRT | 50,1 | 10 | | | PEAU |
| TLV | ROU | 50,1 | 10 | | | PEAU |
| MV | SVN | 50,1 | 10 | | | PEAU |
| OEL | EU | 50,1 | 10 | | | PEAU |

DIETHYLENE GLYCOLE

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | |
|------|------|--------|-----|------------|-----|------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| AGW | DEU | 44 | 10 | 176 | 40 | |
| MAK | DEU | 44 | 10 | 176 | 40 | |
| TLV | DNK | 11 | 2,5 | | | |
| TLV | EST | 45 | 10 | 90 | 20 | PEAU |
| WEL | GBR | 101 | 23 | | | |
| RD | LTU | 45 | 10 | 90 | 20 | PEAU |
| RV | LVA | 10 | | | | |
| NPHV | SVK | 44 | 10 | 176 | | |
| MAK | SWE | 45 | 10 | 90 | 20 | PEAU |

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|--|------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 10 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 1 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 20,9 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 10 | mg/l |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 1,53 | mg/kg |

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL



BREMBO S.p.A

Revision n. 10
du 30/04/2019
Nouvelle émission
Imprimé le 12/06/2019
Page n. 6/14

BRAKE FLUID DOT 5.1

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Inhalation | | | | | | | 12 mg/m3 | VND |
| Dermique | | | | | | | VND | 53 mg/kg/d |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



| | | |
|---------------------------------------|---------------------------|------------------|
| Etat Physique | liquide | |
| Couleur | ambré | |
| Odeur | caractéristique | |
| Seuil olfactif | Pas disponible | |
| pH | 7-11 | |
| Point de fusion ou de congélation | Pas disponible | |
| Point initial d'ébullition | > 265 °C | |
| Intervalle d'ébullition | Pas disponible | |
| Point d'éclair | > 125 °C | |
| Taux d'évaporation | Pas disponible | |
| Inflammabilité de solides et gaz | non applicable | |
| Limite inférieur d'inflammabilité | Pas disponible | |
| Limite supérieur d'inflammabilité | Pas disponible | |
| Limite inférieur d'explosion | Pas disponible | |
| Limite supérieur d'explosion | Pas disponible | |
| Pression de vapeur | Pas disponible | |
| Densité de vapeur | Pas disponible | |
| Densité relative | 1,010-1,080 | |
| Solubilité | soluble | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible | |
| Température d'auto-inflammabilité | > 350 °C | |
| Température de décomposition | Pas disponible | |
| Viscosité | 13,660 mm ² /s | Température:20°C |
| Propriétés explosives | Pas disponible | |
| Propriétés comburantes | Pas disponible | |

9.2. Autres informations

| | |
|------------------------------|---|
| VOC (Directive 2010/75/CE) : | 0 |
| VOC (carbone volatil) : | 0 |

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.



BREMBO S.p.A

Revision n. 10
du 30/04/2019
Nouvelle émission
Imprimé le 12/06/2019
Page n. 8/14

BRAKE FLUID DOT 5.1

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: métaux alcalins,acides forts,forts oxydants,oléum.Possibilité d'incendie.Dégage des gaz inflammables au contact de: hypochlorite de calcium.Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Possibilité d'explosion au contact de l'air par production de peroxydes.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres,alliages de zinc.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles



BREMBO S.p.A

Revision n. 10
du 30/04/2019
Nouvelle émission
Imprimé le 12/06/2019
Page n. 9/14

BRAKE FLUID DOT 5.1

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
LD50 (Oral) du mélange:
>2000 mg/kg
LD50 (Dermal) du mélange:
Non classé (aucun composant important)

DIETHYLENE GLYCOLE

LD50 (Or.) 12565 mg/kg Rat

LD50 (Der) 11890 mg/kg Rabbit

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

LD50 (Or.) 5500 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Lésions oculaires graves / irritation
produit:
Espèce: cornée de bovin
Évaluation: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE Ligne directrice 437
Résultat: Pas d'irritation des yeux
GLP: oui.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire au fœtus



BREMBO S.p.A

Revision n. 10
du 30/04/2019
Nouvelle émission
Imprimé le 12/06/2019
Page n. 10/14

BRAKE FLUID DOT 5.1

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

DIETHYLENE GLYCOLE

LC50 - Poissons > 75 g/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau -0,47

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination



BREMBO S.p.A

Revision n. 10
du 30/04/2019
Nouvelle émission
Imprimé le 12/06/2019
Page n. 11/14

BRAKE FLUID DOT 5.1

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable



14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 54
ETHER
MONOMETHYLEGL
YCOLE DE N° Reg.:
01-2119475100-52-
xxxx

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

DIETHYLENE GLYCOLE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|----------------------|--|
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves, catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)



BREMBO S.p.A

Revision n. 10
du 30/04/2019
Nouvelle émission
Imprimé le 12/06/2019
Page n. 14/14

BRAKE FLUID DOT 5.1

2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

msds for B2B.